

## **IRR de la CNESST et rétroactivité salariale**

La travailleuse ou le travailleur qui reçoit une indemnité de remplacement du revenu (IRR) de la CNESST à la suite d'un accident du travail ou d'un retrait préventif a droit à un réajustement des indemnités à la date anniversaire du début du versement des sommes. C'est ce que l'on appelle la revalorisation. Celle-ci est calculée en vertu de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistiques Canada et ne tient pas compte des augmentations salariales prévues au contrat de travail de la travailleuse ou du travailleur.

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) prévoit que l'IRR peut être ajustée, selon certaines conditions, lorsque survient le renouvellement d'une convention collective et que ces ententes prévoient une date de rétroactivité des conditions salariales.

Pour que l'IRR soit ajustée, la date de rétroactivité doit être égale ou antérieure à la date de début de versement d'IRR. Cela veut dire qu'un ajustement peut être fait seulement si l'IRR a commencé à être versée après le 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Donc, il y a possibilité d'ajustement des IRR uniquement pour les personnes qui ont subi un accident de travail ou débuté un retrait préventif après le 1<sup>er</sup> avril 2023. Dans ces cas, une demande doit être faite auprès de la CNESST.**

Il est important de savoir que la LATMP ne détermine pas la responsabilité pour l'employeur d'informer la CNESST de changements des données nécessaires au calcul de l'IRR. Ainsi, dans tous les cas, **la travailleuse ou le travailleur devrait transmettre à la CNESST les nouvelles informations pouvant avoir un effet sur le montant de son IRR.**

**Concernant les accidents de travail seulement, l'indemnité additionnelle versée par le CSSDA sera ajustée rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2023 et ce peu importe la date d'arrêt de travail.**

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec le Syndicat de l'enseignement de la région des Moulins à [info@sermoulins.com](mailto:info@sermoulins.com).